

**Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Conseillers élus : **11**
Conseillers en fonction : **10**
Conseillers présents ou représentés : **9**

Séance du 10 Février 2023

Date de convocation : 06/02/2022

Date publication : 13/02/2022

Sous la présidence de M. Alain NORTH
Secrétaire de séance : Mme Marjorie NORTH

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal du 16/12/2022

SEANCE DU 10 Février 2023

Objet : Convention SDEA (révision poteaux d'incendie)

Vu l'exposé préalable précisant que :

L'entretien et l'expertise périodique des Points d'Eau Incendie (PEI) publics, notamment des poteaux et bouches d'incendie, des puits et des citernes, sont à la charge de la Collectivité conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Bas-Rhin (RDDECI 67).

La Collectivité étant membre du SDEA, les deux parties ont décidé de conclure la présente convention afin de convenir des modalités de réalisation par le SDEA des missions d'expertise et d'entretien des PEI dans les limites du territoire de la Collectivité.

Le SDEA, en tant que maître d'ouvrage/exploitant du réseau de distribution d'eau potable, assure le contrôle, l'entretien et l'exploitation des réseaux. Les équipements de lutte contre l'incendie alimentés par le réseau sont également des organes d'exploitation, dont la manœuvre, si elle est mal effectuée, peut avoir des conséquences dommageables à la distribution de l'eau potable (rupture de canalisation, fuite, dégradation de la qualité de l'eau...).

Le SDEA dispose d'équipes dotées de l'expertise nécessaire, permettant de contrôler les équipements, de procéder à leur entretien, et, si nécessaire, à leur réparation ou à leur remplacement.

La commune n'ayant pas les compétences techniques pour répondre en la matière au Règlement Départemental de Défense Extérieur Contre l'Incendie.

Vu la proposition de convention soumise par le SDEA selon les conditions ci-dessus :

La commune de Wintzenheim confie au SDEA, qui accepte, une mission d'expertise et d'entretien des PEI publics, notamment des poteaux et bouches d'incendie situés sur son territoire

La convention est conclue pour une durée de **6 ans** à compter de cette date.

Le montant prévisionnel pour **la période** de la convention est de **1 360,00 € HT**

La commune de Wintzenheim procédera au versement annuel sur présentation d'un titre émis par le SDEA, d'un acompte correspondant à 1/6^{ème} du montant prévisionnel, soit environ **230,00 €HT/an**, augmenté le cas échéant des coûts afférents aux éventuelles interventions ayant fait l'objet d'une lettre de commande.

Le Conseil Municipal :

Entendu les explications du maire, et à l'unanimité des présents et représentés, autorise le Maire à signer la convention entre le SDEA et la commune de Wintzenheim.

Le Maire
Alain NORTH

La Secrétaire de Séance
Marjorie NORTH